

Réunion du 16 décembre 2020 au 17 décembre 2020

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Valorisation des produits halieutiques, Innovation et Actions collectives	520

Le Conseil Régional,

- VU** le règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement (UE) n° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** la décision C (2015) (8863) de la Commission du 03 décembre 2015 portant approbation du Programme Opérationnel pour les interventions structurelles communautaires dans le secteur de la pêche en France pour la période 2014/2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4311-1 et suivants,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 28 novembre 2014 demandant l'exercice des fonctions d'organisme intermédiaire par délégation de gestion des mesures qui relèveront des compétences de la Région dans le cadre du programme opérationnel national du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) pour la période 2014-2020,
- VU** la convention signée le 9 juin 2016 entre l'autorité de gestion du programme opérationnel Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) pour la période 2014-2020 et la Région des Pays de la Loire,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre 2020,
- CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional du 16 octobre 2020

- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer
- ENTENDU** Lucie ETONNO, Stéphane IBARRA, Paul JEANNETEAU, Marie-Hélène GIRODET, Sophie BRINGUY, Bruno DE LA MORINIERE, Jean GOYCHMAN, Patricia MAUSSION, Laurent GERAULT, Christophe CLERGEAU

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2021 d'une dotation de 1 219 000 € d'autorisations de programme et de 611 000 € d'autorisations d'engagement et de 1 118 830 € de crédits de paiement en investissement et de 669 668 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n° 520 : « Valorisation des produits halieutiques, innovation et actions collectives ».

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2021 d'une dotation de 481 € de crédits de paiement en investissement au titre du programme n° 1100 : « Qualité et commercialisation des produits de la mer ».

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2021 d'une dotation de 58 996 € de crédits de paiement en investissement au titre du programme n° 1101 : « Actions communes en faveur des filières pêche et aquaculture ».

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 18/12/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs